

**Arrêté portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à  
l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
de l'Arrondissement de Sarrebourg  
(Périmètre du Pays de Sarrebourg)**

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Sarrebourg (PETR) du Pays de Sarrebourg,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-17 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 22 mars 2013, portant modification statutaire du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-055 du 19 août 2013 portant extension des compétences du syndicat mixte au SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT57/SABE/PAU-03 du 30 janvier 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg ;

Vu la délibération n° 2014-055 relative à la prescription du SCoT, ainsi qu'à la définition des objectifs et des modalités de concertation prise par le conseil syndical en date du 17 juillet 2014 ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu au sein du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 18 décembre 2018 et acté par délibération n°20181218\_DEL072 ;

Vu la délibération n° 20190430\_046 du conseil syndical en date du 30 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT ;

Vu la notification du projet de SCoT arrêté aux communes et personnes publiques associées ;

Vu la décision n° E19000157/67 en date du 11 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Michel BOUR ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale,

Après consultation des commissaires enquêteurs le 20 septembre 2019,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), arrêté par délibération du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019, est soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Président du PETR du Pays de Sarrebourg.

Ce projet de SCoT couvre l'ensemble des 102 communes du périmètre de l'ancienne limite administrative de l'arrondissement de Sarrebourg, correspondant au territoire du Pays de Sarrebourg composé de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Le projet du SCoT comprend :

- le rapport de présentation constitué d'un diagnostic socio-économique, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), de l'explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ainsi que de l'évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- le bilan de la concertation ;
- le rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT ;
- le dossier constitué pour la présentation du projet devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- le rapport de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est.

## **Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg du jeudi 10 octobre 2019 à 9h00 au jeudi 14 novembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 36 jours consécutifs.

## **Article 3 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

L'enquête publique relative au projet de SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg est soumise au Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique.

En application de l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 . »

Dans le respect des obligations procédurales fixées par le Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée à la suite de l'arrêt du projet de SCoT par la délibération n°20190430\_DEL046 en date du 30 avril 2019.

A l'issue de l'enquête publique et de la publication des conclusions et avis des commissaires-enquêteurs, le projet de SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Président de la Commission d'enquête. Puis le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg sera définitivement approuvé par le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg, organe délibérant, en application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme.

## **Article 4 : Désignation de la Commission d'enquête**

Le Tribunal administratif de Strasbourg, par décision n° E19000157/67 du 11 septembre 2019 a désigné la commission d'enquête suivante constituée de trois commissaires enquêteurs :

- Monsieur Michel BOUR, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur René MULLER en qualité de membre titulaire.

## **Article 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Sarrebourg, 11 Place Messmer, à Sarrebourg (57400).

## Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Républicain Lorrain
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

L'avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : [www.pays-sarrebourg.com](http://www.pays-sarrebourg.com)

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le PETR sollicitera les 102 communes de son territoire à publier cet avis, par voie d'affichage, dans les espaces dédiés aux informations au public. Il sollicitera également ses deux membres, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, afin qu'elles publient cet avis par voie d'affichage au siège de leurs locaux.

Chaque communauté de communes et commune, ainsi que le PETR du Pays de Sarrebourg, devront réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution de cette formalité sera justifiée par une attestation d'affichage.

Le présent arrêté sera affiché au siège du PETR du Pays de Sarrebourg, à ceux des deux communautés de communes membres du PETR ainsi que dans les 102 communes du territoire du SCoT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

## Article 7 : Evaluation environnementale et avis de l'Autorité environnementale

Le projet comporte une évaluation environnementale.

L'avis de l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est) sur cette évaluation est une pièce du dossier soumis à enquête publique.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale pourront être consultés aux lieux et horaires indiqués à l'article 8 du présent arrêté.

L'avis de l'Autorité environnementale est également consultable sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE Grand Est) dans la rubrique « Avis rendus ». L'avis de l'Autorité environnementale a été publié en date du 9 septembre (Dossier 2019AGE69).

## Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique, registres et permanences des commissaires enquêteurs

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public dans les 7 lieux d'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, comme indiqué ci-dessous ;
- en version numérique sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : [www.pays-sarrebourg.com](http://www.pays-sarrebourg.com) ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

Communes et lieux de consultation du dossier d'enquête	Adresses	Le dossier et le registre d'enquête publique seront consultables aux jours et horaires suivants
SARREBOURG MAIRIE (Siège de l'enquête)	11 Place Messmer 57400 SARREBOURG	Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00
DABO MAIRIE	1 Place de l'Eglise 57850 DABO	Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Mardi : 8h00-12h00 Mercredi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30

<b>FENETRANGE</b> MAIRIE	18 Rue de l'Hôtel de Ville 57930 FENETRANGE	Lundi : 9h00-11h00 Mercredi : 17h00-19h00 Jeudi : 14h00-16h00
<b>LORQUIN</b> MAIRIE Salle des Associations	41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN	Lundi : 8h15-12h00 et 14h00-18h00 Mardi et Jeudi : 8h15-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi : 8h15-12h00 Vendredi : 8h15-12h00 et 14h00-16h00
<b>MITTELBRONN</b> MAIRIE	14 Rue St-Augustin Schoeffler 57370 MITTELBRONN	Lundi : 16h30-18h00 Mercredi : 10h00-12h00 Vendredi : 16h00-18h00
<b>MOUSSEY</b> MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY	Lundi, Mardi, Jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-17h00
<b>TROISFONTAINES</b> MAIRIE	15 Rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h00

### Article 9 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, avis et propositions relatifs au dossier :

- sur un registre d'enquête (à feuillets non mobiles et paraphé par la commission d'enquête) dans les 7 lieux d'enquête comme indiqué dans le tableau ci-dessus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les contributions pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Sarrebourg – 11 Place Messmer – 57400 SARREBOURG
- ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [enquete-publique-1679@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1679@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par voie dématérialisée seront consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

### Article 10 : Permanences du commissaire enquêteur

L'un des trois commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, avis et propositions écrites ou orales sur le projet du SCoT, aux 7 lieux de permanences définis, jours et horaires suivants :

Communes et lieux de consultation et de permanences d'un commissaire enquêteur	Adresses	Dates et horaires de permanence où l'un des trois commissaires enquêteur se tiendra à la disposition des personnes
<b>SARREBOURG</b> MAIRIE (Siège de l'enquête)	11 Place Messmer 57400 SARREBOURG	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h

<b>DABO</b> MAIRIE	1 Place de l'Eglise 57850 DABO	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 16h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 16h
<b>FENETRANGE</b> MAIRIE	18 Rue de l'Hôtel de Ville 57930 FENETRANGE	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 17h à 19h
<b>LORQUIN</b> MAIRIE Salle des Associations	41 Rue du Général Leclerc 57790 LORQUIN	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 16h Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 16h
<b>MITTELBRONN</b> MAIRIE	14 Rue St-Augustin Schoeffler 57370 MITTELBRONN	Jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h
<b>MOUSSEY</b> MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	2 Avenue Tomas Bata 57770 MOUSSEY	Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 11h Mardi 29 octobre 2019 de 14h à 16h Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 16h
<b>TROISFONTAINES</b> MAIRIE	15 Rue de la Libération 57870 TROISFONTAINES	Vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 11h Vendredi 25 octobre 2019 de 15h à 17h Mardi 12 novembre 2019 de 15h à 17h

#### **Article 10 : Informations relatives à l'enquête publique**

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées à Madame Marie-Christine KARAS, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire du PETR chargée du SCoT :

- par courrier postal au PETR du Pays de Sarrebourg - Salle des Fêtes – Place du Marché à Sarrebourg (57400),
- par téléphone au 03 87 03 46 35 ou 06 37 99 61 46 aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30
- ou par courriel : [mc.karas@pays-sarrebourg.fr](mailto:mc.karas@pays-sarrebourg.fr)

#### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête et clos e signés par ses soins.

#### **Article 12 : Rapport et conclusions de la Commission d'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

#### **Article 13 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg.**

Le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg pourra ensuite valablement approuver le projet de SCoT, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, des Personnes Publiques Associées consultées ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

#### **Article 14 : Consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête publique**

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en version papier au siège du PETR situé à la Salle des Fêtes – Place du Marché à Sarrebourg aux heures habituelles d'ouverture ;
- en ligne, sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : [www.pays-sarrebourg.com](http://www.pays-sarrebourg.com) et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1679>.

#### **Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté, dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique, sera affiché au siège du PETR du Pays de Sarrebourg, de ceux des communautés de communes membres du PETR, ainsi que des 102 mairies des communes du territoire du SCoT et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Moselle ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Messieurs les Présidents des EPCI membres du PETR et couverts par le SCoT ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Pays de Sarrebourg ;
- Monsieur le Président et aux membres titulaires de la Commission d'enquête.

Fait à Sarrebourg, le 21 septembre 2019

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg



Camille ZIEGER